

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°02 – 12/02/2024**

<b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20h</b>		
<b>Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Statut du document :</b>	<b>AV</b> (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
<b>Participants :</b>	<b>12 présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	O
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h11

### Points préparatoires

M. Brice Liotard se propose comme secrétaire de séance.  
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Les crédits seront inscrits au budget 2024,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal (*ou l'Assemblée*) de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute\* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

*\*(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

## **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Les tranches de rémunération retenues pour le versement sont les seules tranches concernées dans la collectivité

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	660€ <i>(dans la limite de 800 €)</i>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	580 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	500 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS**

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

## **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au plus tard avant le 30 juin 2024

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumuleable avec ~~Page 4 sur 9~~ prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBRATION n°2 : Modification des tarifs de location des bungalows vestiaires du stade de foot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'incendie du bâtiment du stade de football de Chabrillan, il a été nécessaire de reloger les joueurs le temps de sa reconstruction.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 janvier 2020, après analyse des différentes propositions de location ou d'achat auprès de 3 entreprises, Monsieur le Maire a proposé la solution de l'entreprise HEXIS qui s'avérant la moins-disante,

M. Le Maire laisse la parole à M. Alain CHAMBON, conseiller municipal en charge de ce dossier.

M. Alain CHAMBON a renégocié les tarifs avec l'entreprise HEXIS. La commune paye actuellement 1062€ TTC/ mois.

#### **La nouvelle proposition financière se présente ainsi :**

- pour 5 modules de 15m2
- sur 24 mois
- 790€ HT soit 948€ TTC/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer la délibération N°2020-01-01
- **DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise HEXIS pour un coût global de 948€ TTC/mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBERATION n°3 : Augmentation de la capacité du poste électrique dit « les Rochas »**

M.le Maire fait part de la demande faite le 26 janvier 2024 par un administré de la commune, quant à l'augmentation de la capacité d'injection électrique du transformateur ENEDIS situé quartier du Bourg.

Le 29 janvier 2024, ENEDIS demande à la commune si elle s'oppose ou non à la réalisation des travaux sur ce transformateur électrique.

L'intégralité de ces travaux seront facturés au demandeur.

M. Ludwig BLANC, 3<sup>ème</sup> adjoint, demandeur, se retire de la salle du conseil le temps de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas s'opposer à la demande de travaux sur le transformateur électrique dit « les Rochas »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### DELIBERATION n°4 : Demande de subventions ETAT DETR Forage du stade

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance et éventuelle création d'un forage définitif en substitution aux forages et source actuels

2 phases de travaux :

- Phase1 : Forage de reconnaissance : 97 930 € HT
- Phase2 : Transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation : 593 400 € HT

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 691 330 € HT.

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR).

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		69 133	10%
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		207 399	30%
Agence de l'eau		276 532	40%
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>553 064</b>	<b>80%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	128 266	20%
Aide privée			
		<b>128266</b>	<b>20%</b>
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>691 330</b>	<b>100%</b>

- **ADOpte** l'opération d'investissement de la réalisation d'un forage de reconnaissance et éventuelle création d'un forage définitif en substitution aux forages et source actuels et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### DELIBERATION n°5 : Demande de subventions ETAT DETR Vestiaire du stade

La commune de Chabrilan a un projet d'investissement qui consiste à la construction à neuf des vestiaires du football.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 1 425 100 € HT.

La commune de Chabrilan sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR) du département et de la région.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		151 020	20%
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		855 060	60%
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>1 140 080</b>	<b>80%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	165 020	19%
Aide privée FFF		20 000	1 %
		<b>285 020</b>	<b>20%</b>
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>1 425 100</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération d'investissement de la construction à neuf des vestiaires du football. Financement tel que définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue à partir des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBERATION n°6 : Validation de l'engagement des travaux de dévoiement du réseau des télécommunications – SDED – Tranche 1 Stade de foot**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau des télécommunications sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes. :

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 531 aux abords du stade, à partir du poste STADE Dissimulation des réseaux téléphoniques Tranche I	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>11 441.24 €</b>
<i>dont frais de gestion : 544.82 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	3 432.37 €
Participation communale basée sur le HT	<b>8 008.87 €</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 3 388.44 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	1 660.34 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 3 388.44= 1 660.34 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	498.10 €
Participation communale	<b>1 162.24 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>9 171.11 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes.

Une première proposition a été faite par le SDED et validée par le Conseil municipal le 17 octobre 2023.

La présente délibération vise à **REPLACER la délibération N° 2023-10-01** selon le plan de financement suivant :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 531 aux abords du stade, à partir du poste STADE Tranche I	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>151 123.83 €</b>
dont frais de gestion :	7 196.37 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	120 000.00 €
<b>Participation communale</b>	<b>31 123.83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### Fin des délibérations

M.le Maire rappelle dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le conseil municipal doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En effet, le PADD est une pièce essentielle du PLUI. Il fixe les grandes orientations politiques d'où découleront ensuite les secteurs à développer, à renouveler, les changements de zonage et la réglementation applicable.



L'ensemble des conseillers municipaux ont pu lire ce document d'orientation transmis avant la séance de ce jour.

M. le Maire rappelle les 3 principaux axes et apporte quelques précisions afin d'ouvrir la discussion.

Il ressort du débat les points suivants :

- **Axe 1 vs friches agricoles**

Le PADD évoque la « remobilisation des friches économiques et agricoles ». La remobilisation doit être selon les élus de Chabrillan la possibilité de reconversion de ces bâtiments. Démolition, dépollution afin de pouvoir ré-exploiter les sols à des fins agricoles ou réaffectation de ces espaces à un aménagement foncier type habitat ?

Les élus de Chabrillan regrettent qu'aucune disposition ne soit annoncée pour atteindre cet objectif.

- **Axe 2 vs organiser les ruptures pour faire face aux enjeux climatiques de demain**

Les élus de Chabrillan considèrent que le contenu n'est pas aussi ambitieux que l'énoncé. La matérialisation de cette rupture dans la gestion des enjeux environnementaux et climatiques n'est pas claire. Les orientations proposées au point 2.4 s'inscrivent dans le prolongement des orientations passées, sans transcender la démarche actuelle de transition.

- **Axe 3 vs développement touristique et gestion de la ressource en eau**

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la prise en compte des questions liées à la gestion de l'eau au regard de la forte affluence touristique en saison et de l'occupation des maisons secondaires sur cette même période.

Fin de la séance 21h30

### **Questions diverses :**

- Le Café des élus se tiendra à 10h30, au CaféBibliothèque le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois

Le Maire , Cyrille VALLON